

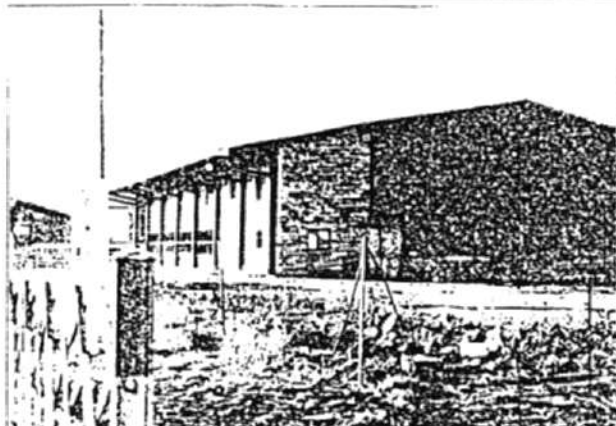


ADEMUB INFO

ASSOCIATION POUR LA DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT
ET LA MAITRISE DE L'URBANISATION A BRÉTIGNY-SUR-ORGE
39, Bd de France à BRÉTIGNY (ass. loi de 1901 déclarée le 14/4/92)

Éditorial

En décembre 1993, nous avons fait une grande enquête sur la ville. Celle-ci avait permis de faire le point sur l'image que les Brétignolais se font de leur commune (logement, commerces, services publics, écoles, transports, etc...), ainsi que sur leurs soucis et leurs souhaits en matière d'environnement.



le futur dépôt de la stanexel

En décembre 1994, nous avons consacré un fascicule de 15 pages à l'Urbanisation de Brétigny, plans à l'appui. Il donnait les informations essentielles sur les projets connus ou non publiés, et aussi sur les principaux problèmes non résolus soulevés par l'urbanisation de Brétigny (circulation, transports SNCF, saturation des réseaux des eaux, élimination des déchets, etc...).

Cette année nous profitons de ce bulletin spécial de Décembre 96 pour évoquer dans son ensemble le grave problème du traitement des déchets, puisqu'un important centre de tri et de transit des ordures ménagères est prévu par la société STANEXEL à Brétigny-sur-Orge.

Il faut bien entendu se poser les questions importantes que malheureusement nos hommes politiques ne se posent pas toujours. Comment éliminer ? Où éliminer ? A quel prix éliminer ? (actuellement le coût de traitement des ordures ménagères de Brétigny est de 440 fr. la tonne, soit plus 74% en 4 ans)

Il est important que chacun puisse juger lui-même de l'opportunité des projets et de leurs conséquences. Notre document est là pour vous y aider

L' A.D.E.M.U.B.

A l'intérieur...

- ① ... la gestion des déchets
- ② ... la composition des déchets
- ③ Prévention et recyclage
- ④ Collecte, traitement et stockage
- ⑤ Où en est-on à Brétigny ?

RÉFLEXIONS SUR LA COLLECTE, LE TRAITEMENT ET LE STOCKAGE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET INDUSTRIELS

① Généralités sur le traitement des déchets

La gestion des déchets ménagers est apparue depuis quelques années comme un des enjeux majeurs de la politique du cadre de vie et de l'environnement. Cette prise de conscience résulte de plusieurs faits importants :

1°/ **Les déchets générés par notre société urbaine**, représentent une quantité énorme et croissante d'année en année, inimaginable il y a 50 ans. En conséquence, les décharges en service sont saturées et débordent souvent, menaçant gravement les nappes d'eau souterraines et l'air qui sont nos ressources vitales.

2°/ **Les déchets ménagers et industriels** sont de plus en plus difficiles à éliminer du fait de l'utilisation de matériaux complexes difficilement biodégradables. Ces déchets, issus de ressources naturelles rares non renouvelables, sont tout aussi coûteux à éliminer sans polluer l'espace naturel, au point que le contribuable voit progresser de façon intolérable le coût de la collecte et de l'élimination des ordures ménagères.

Il est donc impossible de continuer comme par le passé, et la France a commencé à se donner les moyens nécessaires par la loi du 23 juillet 1992 qui fixe les objectifs précis à atteindre en 10 ans afin que notre environnement soit sauvegardé et que les coûts d'élimination restent supportables.

② Quelques chiffres sur la composition des déchets

En France la production des ordures ménagères a augmenté de 60% entre 1960 et 1990 passant de 220 kilogrammes en moyenne par habitant et par an, à 358 kg/an/habitant. En 30 ans, les déchets d'emballages plastiques ont été multipliés par dix et les papiers et cartons représentent 30% des ordures ménagères.

Les **ordures générées par les communes** en France se décomposent de la façon suivante, en kilogramme par habitant et par an :

Ordures ménagères	358 kg/hab./an
Déchets d'espaces verts	50 à 60 kg/hab./an
Encombrants - gravas	55 kg/hab./an
Déchets liés à l'automobile	38 kg/hab./an
Assainissement (matière sèche)	14 kg/hab./an

D'autres déchets restent à traiter, et en particulier,

- les déchets ménagers spéciaux (piles, peintures, solvant ...),
- les déchets hospitaliers (2 à 3 kg/lit/jour),
- les déchets industriels,
- les déchets de l'agriculture,
- les déchets des industries agro-alimentaires.

③ Prévention et recyclage

La politique de l'environnement donne **priorité aujourd'hui aux actions préventives** avec l'objectif de maîtriser les déchets à la source :

- réduction de la quantité et de la dangerosité des déchets au stade de la fabrication.
- en 15 années le poids des emballages a été réduit de 29 % pour le verre, 30 % pour l'acier, 10 % pour l'aluminium, 20 % pour les plastiques.

Le recyclage des déchets est synonyme d'économie d'énergie et de matières premières. L'activité de récupération des déchets représente 1/3 des approvisionnements français en **matières premières non énergétiques** et constitue le premier "gisement minier" français.

④ Collecte, traitement et stockage des déchets ménagers

Pour gérer au mieux les déchets ménagers, les collectivités locales ont à leur disposition un certain nombre de moyens :

Avant traitement

- Tri préalable par collecte séparative (par exemple : papiers, verres, plastiques) ou par déchetteries.
- Le regroupement en centre de transit où sont regroupées des quantités plus importantes avant transport à l'usine de traitement.

Les traitements

- Traitements thermiques avec utilisation pratique de la chaleur ainsi produite (dite valorisation énergétique)
- Traitements biologiques par dégradation des déchets en présence d'oxygène (compostage) ou par dégradation sans présence d'oxygène (méthanisation). Ces traitements produisent des amendements organiques remplaçant des engrais chimiques et du biogaz valorisable comme combustible (dans le cas de méthanisation).

Après traitement

- Stockage en décharge contrôlée avec l'objectif final au 1er juillet 2002 de mise en décharge des seuls **déchets ultimes**, c'est-à-dire ceux que l'on ne peut ni recycler, ni brûler.

Ces différentes étapes ou techniques doivent être complémentaires les unes des autres. Il s'agit donc de trouver la meilleure façon d'utiliser tous les procédés ci-dessous dans le but d'éliminer les déchets : c'est l'approche "multifilières".

La collecte séparative doit être cohérente avec le traitement en aval, c'est-à-dire que les moyens de valorisation des produits triés doivent permettre d'extraire le plus de matériaux possible.

a station de transit, maillon entre collecte et traitement est nécessaire quand il y a impossibilité de trouver un terrain capable de recevoir une usine de traitement ou une décharge contrôlée à proximité zones de collecte.

ent associée au **centre de tri** de la collecte séparative, elle permet d'optimiser l'utilisation des moyens de collecte et d'évacuer par un mode de transport à grande capacité des déchets

éventuellement compactés vers l'usine de traitement. Son implantation doit minimiser les liaisons entre zone de collecte et centres de traitement.

Les traitements biologiques ont pour objectif (ou pour effet) :

- de réduire le plus possible la quantité des déchets non biodégradables à éliminer ainsi que la charge organique de ces refus.
- de produire un amendement organique de qualité adapté aux débouchés du marché agricole.

L'incinération qui consiste à brûler les ordures dans des fours spéciaux permet la plus grande réduction en volume des déchets et produit des mâchefers ou scories et des résidus d'épuration de fumées. La combustion doit :

- éviter les transports de nuisances et de pollution (normes de rejets gazeux)
- récupérer et valoriser l'énergie produite par la combustion (ce qui suppose des besoins conséquents et proches de l'usine avec une demande se satisfaisant des variations éventuelles de la production).



Une cité pavillonnaire concernée

L'incinération est une technique nécessitant des investissements lourds (en particulier d'épuration des fumées), conduisant pour des raisons d'amortissement à des unités de taille importante. C'est sans doute un inconvénient mais **il ne peut se justifier que dans la mesure où, avant d'en arriver à l'incinération, tous les autres traitements décrits ci-avant ont été mis en oeuvre pour réduire autant qu'on le pouvait, la quantité des matériaux à incinérer.**

5 OÙ EN EST-ON A BRÉTIGNY ET DANS LE PÉRIMÈTRE DES COMMUNES DU SIRM ? (Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry)

La collecte sélective des déchets est bien engagée et une nouvelle étape est franchie à partir du 18 novembre 1996 avec la collecte séparée des emballages. La population du SIRM s'est montrée motivée et disciplinée et l'objectif final est de recycler près de 30 % des déchets ménagers. Mais malgré cette avancée dans la collecte, des problèmes dans la chaîne de traitement existent, problèmes qui risquent de coûter très cher aux contribuables que nous sommes.

5,1 La décharge de Vert-le-Grand (décharge de Braseux)

Cette décharge dans son emprise actuelle est saturée et il devient urgent de la fermer. La Régionale des Comptes nous apprend que de 1988 à 1994 les contrôles précis n'ont pas été effectués et que les choix relatifs au mode d'élimination des effluents liquides (apparemment polluants) n'ont pas été faits. Cependant en 1994, le coût d'une partie de ces opérations a été refacturé aux communes pour un total de 8,7 MF supplémentaires.

La DRIRE (Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement) a commandé une étude par les banques associées au financement de la future usine.

L'impact
des
Sous-
matériels

Vert le Grand, révélant dans un rapport de mars 1995 une situation catastrophique : le volume des effluents (lixiviats) non traités atteindra en 1996, 300.000 m³.

Le fond de la décharge étant plein d'eau polluée sur une hauteur bien supérieure au 0,50 mètre fixé par arrêté préfectoral, cette situation est très inquiétante pour l'environnement (pollution des nappes souterraines en cas d'infiltration de la géomembrane qui assure l'étanchéité ou débordement).

Le coût d'un tel traitement qui pourrait durer 17 ans compte-tenu des quantités à traiter serait de 25 à 50 millions de francs selon le mode retenu. Il serait supporté par les communes et les contribuables alors que cette charge financière aurait dû être assurée par les sociétés exploitant la décharge.

Il est très inquiétant de savoir que ces mêmes sociétés qui n'ont pas satisfait à leurs obligations sont aussi les promoteurs du projet de centre de traitement. **La taxe "Ordures Ménagères" n'est donc pas près de baisser !**

5.2 L'usine d'incinération de Vert-le-Grand

Du 26 mars au 26 avril 96 a eu lieu une enquête publique à la mairie de Vert-le-Grand concernant l'exploitation dans cette commune d'une usine d'incinération des ordures ménagères comportant trois fours d'une capacité totale de 330.000 tonnes par an alors qu'il y a 3 ans avait été donnée l'autorisation d'exploiter deux fours d'une capacité totale de 180.000 tonnes par an seulement. Malgré une forte opposition disposant d'arguments très solides, la commission d'enquête a déposé des conclusions favorables et le Préfet François Leblond (3 jours avant son départ de l'Essonne) a signé l'autorisation du troisième four.

Il faut savoir que la Région Ile-de-France qui participe au financement à concurrence de 250 millions de francs n'est pas convaincue de la nécessité d'un 3ème four et que la commission d'enquête concernant le plan départemental d'élimination des déchets ménagers vient de donner un avis défavorable au 3ème four. **Rien n'est gagné pour les tenants de l'incinération à tout crin** car le besoin du 3ème four est de plus en plus contesté, la solution d'avenir n'étant pas dans le tout incinération.

Par ailleurs, le renforcement des réglementations européennes et nationales engendreront des surcoûts importants pour l'incinération alors qu'à l'inverse, les collectes sélectives et le recyclage bénéficieront d'aides financières accrues.

5.3 Le tout incinération en question

Depuis Février 1996, chaque département doit disposer d'un plan départemental d'élimination des déchets ménagers, destiné à orienter les municipalités vers un choix de filières de traitement à adopter d'ici 2002. A travers ce plan se profile l'incinération des déchets par de grosses unités.

Les objectifs à atteindre pour la France seraient à l'horizon 1998-2002 la mise en place d'une centaine de nouveaux incinérateurs. Cette montée en puissance s'explique par la simplicité de mise en oeuvre de cette technique, mais aussi par une communication habile et partielle des grands groupes industriels qui se partagent le marché du traitement des déchets.

On peut citer en faveur du « tout incinération »,

- ◊ simplicité apparente de mise en oeuvre
- ◊ diminution de volume des déchets de 90%
- ◊ récupération d'énergie sous forme de chaleur (à condition d'être près d'une zone d'utilisation)

et en sa défaveur,

- ◊ coût important
- ◊ émission de gaz polluant quel que soit le traitement des fumées

- ◊ ne supprime pas la mise en décharge (250 à 300 kg par tonne d'incinération de mâchefers et 30 à 50 kg de résidus d'épuration de fumées fortement chargés en métaux lourds) ces déchets ultimes ne peuvent pas tous être valorisés.

La loi de 1992 donne priorité à la valorisation matière et énergie des déchets. L'incinération favorise l'option valorisation énergétique au détriment de la valorisation matière.

5,4 Vaches folles et incinération

Des milliers de tonnes de farines animales, mais aussi de graisses animales attendent un peu partout en France de pouvoir être incinérées. Par circulaire du 19 Juin 1996 des ministres de l'Agriculture et de l'Environnement, ces farines sont considérées comme des déchets ménagers et peuvent donc être incinérées dans les usines d'incinération des ordures ménagères. Compte tenu du manque d'usines d'incinération capables de le faire en grande quantité, d'autres solutions techniques sont recherchées, mais le surdimensionnement de l'usine de Vert-le-Grand ne serait-il pas justifié par la conjoncture et la "cause nationale" des farines animales ?

5,5 Un centre de tri et de transit des ordures ménagères a Brétigny

Une mise à l'enquête publique a été ouverte en mairie de Brétigny du 4 novembre au 4 décembre 1996 pour la réalisation dans la zone des Cochets d'un centre de tri et de transit des ordures ménagères. Ce centre a pour objectifs déclarés de permettre à l'horizon 2003 la valorisation de 25 % du tonnage des ordures ménagères produites dans le périmètre du S.I.R.M. Il traitera :

- ◊ 55.000 tonnes par an d'ordures ménagères et assimilés dont objets encombrants.
- ◊ 5.000 tonnes par an de déchets issus de collectes sélectives d'ordures ménagères.
- ◊ 400 tonnes par an de déchets ménagers spéciaux et déchets toxiques en quantités dispersés (produits Kangourou)
- ◊ 1.000 tonnes par an de déchets banals solides d'entreprise (notamment emballages industriels)

Le centre de tri permettra l'optimisation et la valorisation des déchets issus de la collecte sélective avec contrôle de la qualité et élimination des objets indésirables.

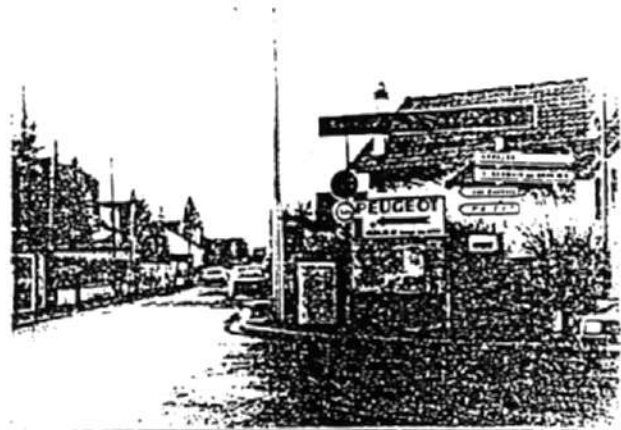
Le centre de transfert qui sépare la fonction collecte de la fonction transport limitera l'utilisation improductive des bennes à ordures ménagères dans la fonction transport en rationalisant le transport des ordures dans des semi-remorques bâchées vers les centres de traitement.

Les études d'impact, partie intégrante du dossier soumis à l'enquête publique se veulent rassurantes en considérant les différents aspects :

- ◊ Contexte géologique et hydrogéologique local.
- ◊ Environnement général (habitations, espaces naturels, loisirs, activités agricoles et industrielles, richesses patrimoniales)
- ◊ Environnement visuel et sonore,
- ◊ Climatologie,
- ◊ Voies de communication,
- ◊ Etudes des dangers (circulation, hygiène et sécurité du personnel).

Sur tous ces aspects le dossier conclut a des effets nuls du fait de la conception des installations et des mesures de fonctionnement envisages. Cependant les réserves que notre Association l'ADEMUB presentent au Commissaire Enquêteur sont les suivantes

- 1) La situation du centre de tri et de traitement de Brétigny assez pres de la décharge et de la future usine d'incinération de VERT-le-GRAND est-elle judicieuse et ce centre est-il nécessaire la plutôt qu'à proximité du site de Vert-le-Grand ?
- 2) Si ce centre est maintenu a Brétigny, quels sont les moyens que se donne la ville pour contrôler le respect des engagements de la Société STANEXEL en particulier sur le non-stockage des déchets transférés au-delà d'une journée, sur le non déversement d'ordures à l'extérieur du bâtiment, ainsi que sur le nettoyage quotidien du site afin d'éviter les odeurs.
- 3) Le centre sera alimenté par des bennes venant des communes avoisinantes ou des quartiers de Brétigny tels qu'Essonville. Il faut donc imposer un plan de circulation aux bennes et semi-remorques d'enlèvement des ordures qui éloigne la circulation des zones d'habitation environnantes (communes de Brétigny, St Germain les Arpajon, la Norville) afin de ne pas créer de nouvelles nuisances (bruit, vibrations, pollutions)



route interdite aux poids lourds !

La prévention et la protection contre les risques d'incendie devraient être améliorées par un système de protection automatique car le centre sera fermé les fins de semaines et les jours fériés, et un incendie pourrait générer des nuisances toxiques pour l'environnement

des réserves sont formulées sur les odeurs et envols d'éléments légers, car les opérations de déchargement et de chargement des bennes et semi-remorques imposent l'ouverture des portes des halls de traitement fréquemment et le risque existe particulièrement en période d'été

La société STANEXEL devrait s'engager à ne pas transférer les déchets vers d'autres centrales d'incinération que celles immédiatement accessibles (Vert-le-Grand) dans le but d'alimenter d'autres centrales d'incinération appartenant au même groupe financier. Sinon le risque de voir s'installer un "tourisme des déchets" pour de sordides raisons d'intérêts privés existe

⑥ En guise de conclusion provisoire

Le dernier numéro de "BRETIGNY AUJOURD'HUI" (le numero 120) nous fournit des informations intéressantes sur la gestion des ordures ménagères dans notre ville. Le coût de la collecte et du traitement des ordures ménagères est passé de 253 Fr a 440 Fr par habitant et par an de 1993 a 1996, soit une augmentation de 74 % en 4 ans (18,5 % par an)

La dernière valeur de 440 Fr par an et par habitant s'inscrit dans une valeur moyenne que l'on peut justifier en se référant aux valeurs statistiques moyennes pour la collecte et le traitement des ordures ménagères en France (produit par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie)

Toutefois les nouvelles règles qui s'imposent à toutes les collectivités, en particulier création d'usines d'incinération avec décharges réservées uniquement aux déchets ultimes, conduiront à une

augmentation du coût de l'enlèvement des déchets. S'il est vrai que la protection de l'environnement a un coût que tout citoyen responsable doit accepter pour la protection des générations futures, il faudra rester vigilant sur plusieurs points :

- Quel cahier des charges est imposé aux sociétés de collecte de tri et de traitement ?
- Quelles sont les limites imposées aux marges bénéficiaires de ces sociétés privées quasi monopolistiques par ces cahiers des charges, et de quels moyens disposent les communes pour les contrôler ?

Car si la protection de l'environnement a un coût, il ne faut pas cacher que ces nouveaux créneaux porteurs sont sources d'affaires "juteuses" pour les sociétés d'exploitation. Le problème de l'eau en est un autre exemple, et les problèmes de traitement de la décharge de Brazeux une inquiétante illustration !

Le rôle de l'ADEMUB est donc de se tenir informée et de vous transmettre ces informations.



NOTA : Sources d'informations

A.D.E.M.E. (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) : - Etat des Techniques Les Déchets en chiffres - ENVIRONNEMENT 91 - Revues éditées par Essonne Na Environnement - Bulletin municipal BRETAGNY AUJOURD'HUI N°120, novembre 1996.

10